

**Assemblée générale**

Distr. limitée
24 janvier 2011
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-huitième session
Vienne, 7-18 février 2011
Point 13 de l'ordre du jour provisoire*
Viabilité à long terme des activités spatiales**

**Mandat et méthodes de travail du Groupe de travail sur la
viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité
scientifique et technique**

**Document de travail présenté par le Président du Groupe de
travail**

I. Introduction

1. Dans sa résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"¹, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a reconnu l'importance des sciences spatiales et des applications des techniques spatiales pour améliorer notre connaissance fondamentale de l'univers et la vie quotidienne des populations dans le monde par la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, l'utilisation de systèmes d'alerte précoce pour aider à atténuer les effets d'éventuelles catastrophes et faciliter la gestion de ces dernières, la prévision météorologique, la modélisation du climat ainsi que la navigation et les communications par satellite. Les sciences et les techniques spatiales apportent une contribution essentielle au bien-être de l'humanité et plus particulièrement à la réalisation des objectifs des conférences mondiales des Nations Unies qui traitent des divers aspects du développement économique, social et culturel. Les activités spatiales jouent donc un rôle vital pour

* A/AC.105/C.1/L.306.

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.



le développement durable sur la Terre et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, la viabilité à long terme des activités spatiales est un sujet de préoccupation non seulement pour ceux qui œuvrent ou aspirent à œuvrer dans le secteur spatial, mais aussi pour la communauté internationale tout entière.

2. L'environnement spatial est utilisé par de plus en plus d'États et d'entités du secteur privé. La prolifération des débris spatiaux et les risques accrus de collisions et d'interférence suscitent des craintes pour la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier en orbite terrestre basse et en orbite géostationnaire.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, a un rôle fondamental à jouer pour assurer la viabilité des activités spatiales. En 2009, à sa cinquante-deuxième session, il a décidé que le Sous-Comité scientifique et technique inscrirait à son ordre du jour, à partir de sa quarante-septième session, en 2010, une question intitulée "Viabilité à long terme des activités spatiales"².

4. À sa quarante-septième session, le Sous-Comité a rappelé qu'il importait d'assurer une utilisation sûre et viable de l'espace à l'avenir et a noté que, conformément au plan de travail concernant cette question, un groupe de travail devrait être constitué pour contribuer à l'établissement d'un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à l'examen de mesures qui pourraient la renforcer, ainsi qu'à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices facultatives sur des mesures pratiques qui pourraient être appliquées rapidement pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales.

5. À sa 735^e séance, le 18 février 2010, le Sous-Comité a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

6. Le Groupe de travail a tenu une réunion pendant la cinquante-troisième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de définir plus précisément son mandat et sa méthode de travail³.

7. Le Comité a été saisi du document de travail, publié sous la cote A/AC.105/L.277, contenant la proposition du Président relative au mandat ainsi qu'à la méthode et au plan de travail du Groupe.

8. Le présent document a été établi conformément aux décisions du Comité⁴ et intègre les observations reçues au 21 janvier 2011 des États membres concernant cette proposition.

II. Mandat

9. Le Groupe de travail examinera tous les aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales, dans le contexte plus large du développement durable, y compris sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 161.

³ A/AC.105/958, par. 181 et 183.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 20* (A/65/20), par. 155.

développement, en tenant compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement, et d'une manière compatible avec les utilisations pacifiques de l'espace.

10. Les travaux tiendront compte des pratiques, procédures d'exploitation, normes techniques et politiques actuellement suivies en matière de conduite sûre des activités spatiales pendant toutes les phases du cycle de vie d'une mission.

11. Les traités et principes des Nations Unies régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique serviront de cadre juridique aux activités du Groupe.

12. Le Groupe de travail sera guidé par le principe selon lequel les États ont la responsabilité internationale des activités nationales menées dans l'espace extra-atmosphérique par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux.

III. Objectif et produits

13. L'objectif du Groupe de travail sera d'examiner et de proposer des mesures en vue de l'utilisation sûre et viable de l'espace à des fins pacifiques, au profit de tous les pays.

14. Le Groupe de travail établira un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui contiendra une synthèse des pratiques, procédures d'exploitation, normes techniques et politiques actuelles en matière de conduite sûre des activités spatiales. Sur la base de toutes les informations recueillies, il élaborera des lignes directrices recommandées, à caractère facultatif, que pourraient appliquer les organisations internationales, les entités non gouvernementales et les États agissant individuellement ou de concert de manière à réduire collectivement le risque qui pèse sur les activités spatiales au profit de tous les acteurs de l'espace et à faire en sorte que tous les pays puissent avoir un accès équitable aux ressources naturelles limitées de l'espace.

15. Les lignes directrices recommandées pour la sécurité des activités spatiales devraient:

a) Préserver ou améliorer la sécurité des vols spatiaux et protéger l'environnement spatial sans imposer de coûts inacceptables ou excessifs, et en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement;

b) Se conformer aux cadres juridiques internationaux régissant les activités spatiales, et être facultatives et non juridiquement contraignantes;

c) Être compatibles avec les activités et les recommandations pertinentes d'autres groupes de travail du Comité et de ses sous-comités, du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et d'autres organisations internationales intéressées.

IV. Champ d'action

16. Le Groupe de travail pourrait examiner notamment les thèmes ci-après au titre du présent point de l'ordre du jour:

a) Utilisation viable de l'espace en faveur du développement durable sur la Terre:

- i) Contribution des sciences et techniques spatiales au développement durable sur la Terre, aux systèmes d'alerte précoce face aux risques de catastrophe et à la gestion des activités liées aux catastrophes;
- ii) Concept de développement durable étendu à l'espace, et notamment prévention de la contamination dangereuse des corps célestes;
- iii) Accès équitable aux ressources limitées de l'espace et aux avantages des activités spatiales pour le développement humain;

b) Débris spatiaux:

- i) Mesures de réduction de la création et de la prolifération de débris spatiaux;
- ii) Collecte, mise en commun et diffusion de données sur les objets spatiaux fonctionnels et non fonctionnels;
- iii) Notifications de rentrée concernant des objets spatiaux de grande taille, notamment des objets spatiaux ayant des substances dangereuses à bord;

c) Météorologie spatiale:

- i) Collecte, mise en commun et diffusion de données, de modèles et de prévisions;
- ii) Capacités à fournir un réseau global et viable de données essentielles permettant d'observer et de mesurer de façon adéquate les phénomènes météorologiques spatiaux en temps réel ou quasi réel;
- iii) Mise en commun de pratiques et de lignes directrices établies visant à atténuer l'impact des phénomènes météorologiques spatiaux sur les systèmes spatiaux opérationnels;

d) Opérations spatiales:

- i) Processus et procédures d'évitement des collisions;
- ii) Notifications avant un lancement ou une manœuvre;
- iii) Normes, pratiques et lignes directrices communes;

e) Outils favorisant la collaboration en matière de veille spatiale:

- i) Registre international, multinational ou national des exploitants, avec leurs coordonnées;
- ii) Centres internationaux, multinationaux ou nationaux de données pour le stockage et l'échange d'informations sur les objets spatiaux et d'informations opérationnelles;

- iii) Procédures de partage des informations;
- f) Règles:
 - i) Respect des traités et principes relatifs à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique;
 - ii) Législations et réglementations nationales sur les activités spatiales;
- g) Conseils aux acteurs du domaine spatial:
 - i) Normes techniques, pratiques établies et enseignements tirés pour assurer avec succès la mise au point et l'exploitation de systèmes spatiaux pendant toutes les phases du cycle de vie d'une mission et pour toutes les catégories d'objets spatiaux, y compris les microsattellites et satellites plus petits;
 - ii) Renforcement des capacités techniques des pays en développement.

17. Les thèmes ci-dessus pourraient être regroupés pour un examen plus efficace des questions qui s'y rattachent. Ils pourraient également être hiérarchisés, en fonction du délai dans lequel il faudrait agir, à savoir à court terme (moins de 3 ans), à moyen terme (3 à 5 ans) et à long terme (plus de 5 ans). Un moyen d'établir cette hiérarchie serait de déterminer, pour chaque thème, les facteurs de risque qui pèsent sur la viabilité des activités spatiales, puis d'effectuer une évaluation de ces risques.

V. Méthode de travail

18. Le Groupe de travail sollicitera des contributions d'États membres, d'organisations intergouvernementales concernées, comme l'Agence spatiale européenne, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques et le Groupe sur l'observation de la Terre, ainsi que d'organes et d'organismes intergouvernementaux des Nations Unies, comme la Conférence du désarmement, la Commission du développement durable, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale.

19. Le Groupe de travail sollicitera des informations auprès des organisations internationales, comme le Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, l'Organisation internationale de normalisation et le Service international de l'environnement spatial, des exploitants de systèmes spatiaux du secteur privé ayant une expérience considérable des activités spatiales et d'autres organisations non gouvernementales concernées. Ces informations pourraient être communiquées lors d'activités intersessions, comme des ateliers, dont les rapports seraient transmis par le Président ou son rapporteur désigné au Groupe de travail pour examen. Le Groupe de travail décidera des informations qui seront intégrées dans ses travaux.

20. Le Groupe de travail devrait éviter d'engager des travaux susceptibles de faire double emploi avec les activités entreprises par ces entités internationales. Il devrait plutôt faire la synthèse de ces activités et recenser les questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales dont elles ne s'occupent pas.

21. Le Groupe de travail tiendra compte des réflexions préliminaires informelles sur la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que des progrès réalisés par

les autres groupes de travail des sous-comités. Il devrait prendre en compte les activités et les recommandations du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ainsi que les travaux du Sous-Comité et du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la réduction des débris orbitaux, sans répéter des activités déjà entreprises ou rouvrir des questions déjà traitées.

22. Si l'examen des thèmes relevant de son champ d'action soulève de nouvelles questions qui n'ont pas été traitées précédemment par le Sous-Comité ou ses groupes de travail, le Groupe de travail pourra décider de les renvoyer devant le Sous-Comité pour examen plus avant.

23. Le Groupe de travail se réunira pendant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique. En outre, il tirera parti des activités intersessions, comme les réunions, téléconférences, réunions électroniques et ateliers, se déroulant indépendamment ou en marge de conférences d'organisations intergouvernementales et internationales qui offrent à ses membres la possibilité de se rencontrer de façon informelle pour discuter des progrès accomplis.

24. Le Groupe de travail pourrait décider de créer des groupes d'experts qui s'occuperaient plus particulièrement d'un ou de plusieurs des domaines de travail convenus afin d'accélérer l'ensemble de ses travaux. Les groupes d'experts travailleraient entre les sessions et se réuniraient en marge des sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité, et à un autre moment convenu. Les États Membres seraient invités à désigner des experts venant d'institutions nationales et d'entités du secteur privé pour participer aux activités des groupes d'experts. Chaque groupe d'experts choisirait son propre président (parmi les États membres participants) pour diriger ses travaux. Les groupes d'experts fourniraient des informations pour faciliter les délibérations du Groupe de travail, qui examinerait les apports reçus et prendrait les décisions nécessaires les concernant.

VI. Projet de plan de travail pluriannuel

25. Le plan de travail au titre de la question "Viabilité à long terme des activités spatiales" proposé pour la période 2011-2014 serait le suivant:

- | | |
|------|---|
| 2011 | Élaborer un mandat ainsi qu'une méthode et un plan de travail. Identifier un point de contact pour chaque État membre représenté au sein du Groupe de travail. Passer en revue le travail déjà accompli sur la question et établir l'ordre de priorité des tâches futures. Inviter les États membres et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et ayant l'expérience des activités spatiales à fournir des informations en 2012 sur leur expérience et les pratiques établies dans la conduite d'activités spatiales viables. Commencer à travailler avec d'autres entités du secteur commercial et du secteur associatif sur la question. |
| 2012 | Procéder à un échange de vues général entre États membres du Comité et organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès |

du Comité sur les thèmes entrant dans le champ d'activité du Groupe. Tenir un atelier lors duquel les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité fourniraient des informations sur leur expérience et leurs pratiques de la conduite d'activités spatiales viables (présentations et discussions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies). Tenir des consultations avec les États membres et des organisations intergouvernementales et internationales ayant l'expérience des activités spatiales, ou envisageant ou lançant de telles activités, en vue de la fourniture d'informations sur les pratiques établies et les mesures proposées pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales. Commencer à faire la synthèse des informations recueillies. Préparer un projet d'esquisse du rapport devant être présenté par le Groupe de travail.

- 2013 Inviter des représentants d'entités du secteur privé ayant l'expérience des activités spatiales et des organisations non gouvernementales concernées à fournir des informations sur leur expérience et leurs pratiques de la conduite d'activités spatiales viables lors d'un atelier devant se tenir à l'occasion de la cinquantième session du Sous-Comité (présentations et discussions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies). Préparer un projet de rapport et un projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour présentation au Sous-Comité en 2014. Distribuer les projets de rapport et de lignes directrices au Groupe de travail pour observations et examen. Mettre à jour les projets.
- 2014 Examiner les projets de rapport et de lignes directrices à la cinquante et unième session du Sous-Comité. Finaliser le rapport et les lignes directrices sur les meilleures pratiques pour présentation au Comité et examen par celui-ci. Déterminer si le plan de travail devrait être prolongé pour couvrir les activités susceptibles d'être menées à l'avenir en vue de promouvoir et faciliter l'application des lignes directrices. Déterminer également s'il faut établir un mécanisme d'examen et, le cas échéant, d'actualisation de ces lignes directrices. Si le plan de travail n'est pas prolongé, dissoudre le Groupe de travail.